



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUS FORME D'ÉCHANGE DE COURRIELS du 11/05/2020

PV validé par : Simone ANTHOINE-MILHOMME - Muriel DAL GOBBO - Catherine DUONG - Marie-Thérèse GAY - Chantal JOUVENOD - Evelyne MARCHAND - Anne Marie PERRILLAT - Thérèse QUAY-THEVENON - Michelle THOME - Gérard MONGELLAZ - Bruno PUECH - Bernard ROUFFIAC - François TESSIER - Daniel THOME - Louis BOYER secrétaire.

A noter ce que précisent les statuts (extrait) :

ARTICLE 8 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit :

- une fois au moins tous les trimestres,
- chaque fois qu'il est convoqué par le président,
- sur la demande du quart de ses membres.

Ce CA est donc, notamment nécessaire pour « valider le besoin ». Ce sera le seul CA du 2^e trimestre très probablement.

1. Approbation du CR du 22 janvier 2020 (Tous membres CA).

Le CR est approuvé à l'unanimité.

2. Conséquences de la situation de pandémie du COVID 19.

Pour information de tous les membres CA ; pendant cette période le fonctionnement du CA a été du type « boucle courte » :

- Président – Responsable de séjours ;
- Président – Vice-présidente – Secrétaires – Trésoriers ;
- Membres du bureau entre eux ;
- Président ou Secrétaire – Tous membres CA.

Le but était d'être le plus réactif tout en associant les responsables aux prises de décisions, et en prenant des avis si nécessaire. Cela a permis aussi d'informer tous les membres du club avec un argumentaire cohérent et clair.

Annulation par anticipation après avis du CDRP

- **Sortie raquette nocturne** du 7 mars. Après avis du médecin du CDRP, Claire CLAUDE, la décision, en vertu du principe de précaution, a été prise d'annuler la sortie et le repas. Décision difficile vu les délais, mais sage, d'autres clubs ont également annulé leur manifestation. Information communiquée le 6 mars.
- **Séjour Jura Hiver**. Annulation le 10 mars. Information délivrée le 13 mars 2020. Décision de ne pas faire porter sur les participants du séjour Jura annulé, les 100€ d'arrhes conservés par un des gîtes. Cette décision est dans les attributions du président - cf. Règlement Intérieur § 10 - . Tous les membres du CA approuvent et confortent ainsi la décision.

Le deuxième gîte fait un avoir du montant des arrhes pour l'année prochaine.
Remboursement des participants effectué.

Annulations et reports qui se sont imposées du fait des mesures :

- **Toutes les sorties de randonnée**. Annulation dès le 13 mars jusqu'à nouvel ordre.
- **Jura hiver**. Report en 2021 le 6/03/2020.
- **Lyon à Pied**. Annulation du séjour le 2/04/2020
- **Jura Été**. Report en 2021 du séjour le 17/04/2020
- **Vercors**. Report en 2021 du séjour le 17/04/2020

Voir détail dans le tableau en annexe

Pour tous les séjours annulés ou reportés, les participants ont été informés par courriel ou téléphone.

- **Maxi Race**. Report éventuel le 4 avril pour mi-juillet puis annulation le 16 avril. Information de tous les bénévoles le jour même. A noter pour le budget 2020 un déficit de subvention.

Annulation suite aux incertitudes sur le mode de déconfinement

- **Fête de la randonnée.** Annulation suite à décision collégiale du CA. Information de tous les membres du **club le 15 avril 2020 et de la Mairie de Dingy le 16 avril 2020**

Report divers

- **Entretien des sentiers.** Report de la journée du 2 juin. **(Tous membres CA).**

Difficile à envisager début juillet trop d'incertitudes sur les modalités du déconfinement. A voir au mois d'octobre. Proposition d'une intervention ponctuelle d'une petite équipe (encore valide...) pour les travaux les plus urgents après reconnaissance des sentiers quand ce sera possible... Peut être après le 2 juin.

- **Tour de France aux Glières.** Report de la journée du 16 juillet au 17 septembre mais pas d'information à ce jour pour la participation du CDRP à la journée aux Glières.

- **Sortie commune avec Marche en Filière,** reportée en 2021

- **Réunion du Conseil d'Administration** du 18 mars, reportée au 18 avril puis au 13 mai, puis annulée sous forme « physique ». Décision de traiter par échanges de courriels et appels téléphoniques entre membres du bureau puis du CA, pour formalisation de la réunion et diffusion d'une information à tous les membres du club.

Position sur la reprise des activités :

Elle s'appuie sur les décisions gouvernementales et locales (régionales, départementales...) et sur le plan de reprise tel que recommandé par le FFRP et les niveaux subordonnés (dont il faut rappeler que nous sommes licenciés donc tenus par les décisions prises).

Rappel sur les grandes lignes du plan de la FFRP :

D'une manière générale, les activités pourront se faire :

- dans le respect d'une distanciation physique spécifique entre les pratiquants qui dépendra de la vitesse de marche et de randonnée et du risque de contamination par postillons et gouttelettes de transpiration. Ainsi des marcheurs évoluant à la vitesse classique de 4km/h veilleront à garder un espacement d'au moins 2 mètres, alors que des marcheurs à 6km/h s'espaceront d'au moins 5 mètres,
- dans les espaces ouverts autorisés et en fonction de la situation sanitaire de chaque territoire (zone rouge ou verte),
- sans limitation de durée de pratique,
- sans attestation,
- dans une limite de distance du domicile inférieure à 100 km,
- en limitant les rassemblements à 10 personnes maximum,
- en extérieur,
- et sans bénéficier de vestiaires.

A partir de ces éléments et du tableau de la FFRP édictant **les règles et recommandations** (en pièce jointe), eu égard à la catégorie majoritaire des membres du club (personne à risque de plus de 65 ans) et in fine prenant en compte les décisions préfectorales de notre département, tout cela nous oriente vers une seule possibilité, une pratique individuelle dans le respect des préconisations Préfecture et FFRP et ce jusqu'au 2 juin, date à laquelle il nous sera fourni de nouvelles directives.

Le C.A. a pris donc la décision suivante :

- Reprise des activités à titre individuel, à l'initiative de chacun, hors cadre du club ; en suivant les recommandations FFRP (en pièce jointe).

- Attente du prochain point de situation le 2 juin pour disposer d'un état consolidé de la situation, dans un souci de ne pas perturber pendant cette période un bon déconfinement progressif.

- Simultanément prise de contact avec les animateurs pour connaître leur position sur la reprise d'encadrement d'un groupe, chacun étant libre en fonction de sa situation personnelle de reprendre l'encadrement ou non.

Dans tous les cas poursuite par les membres du CA de l'étude de la reprise des activités et du maintien des séjours.

Ces décisions sont valables pour la marche, comme pour la marche nordique.

Country, pas de reprise avant le 2 juin et suivant les décisions gouvernementales ou départementales.

La disposition de la salle de la commune étant à vérifier après le 2 juin.

3. C.R. des sorties (Gérard et Daniel - Marie Thé)

- Bilan des sorties depuis le 22 janvier jusqu'au 17 mars **(Gérard et Daniel)**

4 sorties réalisées – 70 participants – 18 personnes / sortie en moyenne

6 sorties annulées à cause de la météo.

- Sortie raquettes nocturne : Michelle confirme qu'il n'y a pas eu d'acompte pour l'autocar. **(Marie Thé).**

4. Point de situation des voyages 2020 (Bernard - Gérard)

- **Bernard pour Majorque**

Pas de connaissance, à l'heure actuelle, des possibilités de séjour et des vols pour l'Espagne. Nicole est en contact avec l'organisatrice du séjour pour une éventuelle annulation ou un report sur 2021.

- Gérard pour le séjour Vallée de la Clarée

Pas d'annulation à ce jour. Gérard prendra contact avec les refuges courant mai. En attente d'informations sur le déconfinement et les recommandations de la FFRP.

Pour ces 2 derniers séjours, il faut attendre de nouvelles directives de la part du gouvernement et les recommandations de la FFRP, en juin, avant de prendre une décision.

5. Questions diverses

Attribution de la subvention 2020 par la commune de Dingy Saint Clair :

- 600€ pour le club
- 350€ entretien des sentiers
- 100€ nettoyage des sentiers au bord du Fier

- Bulletin du 3^e trimestre (Louis)

- Page 1 : Edito. Décisions et mesures prises (cf. point 2 de l'ordre du jour que nous pourrions synthétiser).
- Page 2 : Randonnées hebdomadaires (**Gérard**). Agenda des voyages (**Louis**).
- Page 3 : Informations sur la marche nordique (**Michelle**), les sentiers (**Bernard**).

Articles nouvelle rubrique « Faune-Flore » (**Bernard**), « Recette de cuisine » (**Catherine**) et « Patois ou Parler savoyard » (**Louis**)

- Page 4 : Programme (**Commission programme**).

- Divers : Sortie avec **Association RandoLive**. A reporter en 2021. Isabelle n'est pas organisatrice cette année (**Bernard**)

- Prochaine réunion CA à définir.

- Commission programme à préciser en juin en fonction de l'évolution de situation.

Calendrier (rappel) :

Randonneurs de la Cha : 7 novembre 2020 - Concours de belote

Country : Tous les jeudis de 18 h 30 à 20 h 30

Il est proposé en annexe une synthèse de la situation pour les voyages.

A noter les points ci-dessous :

Éléments de réflexion issus des textes :

Si des circonstances exceptionnelles et inévitables empêchent la réalisation du séjour, celui-ci peut et doit être remboursé selon une procédure définie par le code du Tourisme et l'ordonnance du 25 mars 2020, applicables aux seuls séjours commençant entre le 1 mars et le 15 septembre 2020.

Si le prestataire annule pour cause COVID 19 : soit remboursement des sommes versées, soit report du séjour (dans ce dernier cas le client peut accepter ou non).

(Conseil : Privilégier le report)

La personne proposant l'avoir doit en informer le client sur un support durable au plus tard 30 jours après la résolution du contrat (entre 1^e et 26 mars, limite le 26 avril 2020/ Après ajouter 30 jours !)

Report sans augmentation de tarif. L'organisateur a 3 mois pour proposer un nouveau séjour de même cout et de même qualité, dans les 18 mois !

Remboursement de toutes les sommes perçues au bout de 18 mois.

En résumé :

L'Association notifie au prestataire la résolution du séjour s'il avait lieu entre le 1^{er} mars et le 15 septembre 2020

Dans les 30 jours suivant la notification de résolution, le prestataire adresse à l'Association un avoir du montant intégral des sommes reçues,

Puis, dans les 3 mois suivant la notification de la résolution du séjour, le prestataire propose un report (possibilité de négocier les choix retenus, mais c'est à la discrétion du prestataire).

Si le report ne convient pas à l'Association, elle conserve cet avoir et peut l'utiliser pour d'autres produits du prestataire.

Au terme des 18 mois, le prestataire rembourse l'intégralité des sommes reçues ou le reliquat si l'Association a utilisé une partie de cet avoir.

Nota : Penser à annuler les séjours sur le site de la FFRP (cf. Inscription Tourisme) et à recréer en cas de report.

VOYAGES	SITUATION	CONSEQUENCES		
		Club	Participants	Autres
Tronc commun	Les personnes sont remboursées. Les acomptes ou arrhes sont pris en compte par le club, ils lui seront remboursés en cas de non réalisation du séjour. Pour tous les séjours reportés, les arrhes versées sont transformées en avoir pour un report en 2021 (date à fixer ultérieurement.)			
Jura Hiver	Report en 2021	Le club assume financièrement la charge de 100€ conservés par un gîte. Notification du club au prestataire : 6/03/2020 Notification du prestataire au club de l'avoir à J+30 Proposition de report avant J + 90 Si oui RAS Si pas d'accord, l'Avoir est conservé pour une autre prestation ou remboursé.	Remboursement des personnes effectué.	Application de l'ordonnance gouvernementale 2020-315 du 25 mars 2020. Attente de réponse du Gîte « Chalet des Sources à Mouthe » pour un avoir de 100€ correspondant aux arrhes versées. Avoir de 336€ au Gite de la petite échelle. Chèque encaissé.
Lyon à Pied	Annulation du séjour le 2/04/2020	Notification du club au prestataire le 2 avril 2020	Remboursement des personnes effectué.	Spectacle prévu durant le séjour. Les billets (100.65€) devraient être remboursés au club. (Pas de reprise des théâtres avant fin juin).
Jura Eté	Report en 2021 du séjour le 17/04/2020,	Notification du club le 24 avril 2020	Remboursement des personnes effectué.	
Vercors	Report en 2021 du séjour le 17/04/2020,	Notification du club au prestataire à J : Notification du prestataire au club de l'avoir à J+30 Proposition de report avant J + 90 Si oui RAS Si pas d'accord, l'Avoir est conservé pour une autre prestation.	Remboursement des personnes effectué.	Les deux acomptes versés (respectivement 288€ et 86€) transformés en arrhes sont conservés par l'organisme d'accueil et sont des avoirs pour 2021. En cas d'annulation définitive, les arrhes seront remboursées. (Evelyne suit ce dossier)

VOYAGES	SITUATION	CONSEQUENCES		
		Club	Participants	Autres
Tronc commun	Pour ces deux séjours la situation reste particulière, leur non réalisation n'est pas encore décidée.			
Vallée de La Clarée 31 août au 4 Septembre	Pas d'annulation à ce jour. Décision en fonction des directives gouvernementales et FFRP début juin. Gérard suit la situation.	110€ encaissé par le refuge du Thabor. 3 autres refuges n'ont pas encaissé l'acompte.	Acompte de 100€ / participant	En attente d'informations sur le déconfinement et les recommandations de la FFRP.
Majorque 11 au 18 septembre	Contact avec l'organisatrice du séjour pour une éventuelle annulation ou un report sur 2021. Pas de connaissance, à l'heure actuelle, des possibilités de séjour et des vols pour l'Espagne. Billets d'avion pris individuellement, donc possibilités de report ou de remboursement risquent d'être limités (tout dépendra de la reprise des vols vers l'Espagne). Des acomptes ont été versés par l'organisatrice auprès des hôtels. Pas d'urgence de décider, mais début juin prise de position, réunion avec la commission voyages et les participants en Juin si cela est possible pour bien expliquer les conséquences. Nicole suit bien le dossier, elle a besoin de notre appui et réciproquement de ses connaissances.	Les billets d'avion ont été achetés par le Club et sont compris dans le prix du global du voyage. Au 1 ^e mai : - Séjour. 2970€ versés pour acompte ; - Avions. 4 versements respectifs de 458.75€, 502.6€ et 0.23 frais de virement, 127.97€, 146.61€ et 0.23 frais de virement.	2 acomptes versés par les participants au Club; au total 476 € par personne. <i>L'acompte</i> correspondant au vol a été réglé par les participants sur la base de l'estimation indiquée dans la note d'info, soit 200 €. Le second acompte est fait pour le règlement de l'acompte sur la randonnée proprement dite.	<u><i>Quid des acomptes des personnes si celles-ci ne peuvent reporter en 2021 ?</i></u> H1 Des personnes du club peuvent les remplacer, pas de conséquence. H2 Personne du club ne peut les remplacer, ouverture à des personnes d'autres clubs du CDRP ? H3 Personne ne peut remplacer, acompte perdu ? <u><i>Quid du prix du billet d'avion si les compagnies aériennes ne remboursent pas (faillite ou non réouverture des lignes)?</i></u> H1 : Perdus pour les seules personnes ? H2 : Perdus mais participation du club ? Le club est organisateur pour le vol, donc prestataire, il doit donc rembourser les voyageurs H3 : Perdus mais participation FFRP ou autres ? <u><i>Quid du prix du billet s'il est plus cher en cas de report ? c'est le club qui comble la différence.</i></u>

A noter : Pour Majorque. Prix d'achat des billets : 96.14 € pour les 10 personnes inscrites avant la date limite, 127,97 et 146,61 pour les 2 derniers inscrits.